

## AVIS PUBLIC

### AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

#### PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

Conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), avis public est donné par le greffier adjoint de la Ville, que :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 novembre 2024, le conseil a adopté, sans changement, le second projet de résolution PPCMOI 165-05-2024 – projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – lot 3 925 826 du cadastre du Québec – chemin de Turcotte, lors de la séance extraordinaire du 25 novembre 2024.
2. Ce second projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'il soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).
3. L'objet de cette résolution vise à autoriser, sous certaines conditions, les usages suivants :

Nouveaux usages	Zone visée	Zones contigües
Usages de la classe d'usages « commerce de gros, lourd et activité para-industrielle (C7) » sur le lot 3 925 826 dans la zone industrielle	I-9737	AF-8704, AF-8705, H-9503, H-9506, H-9509, C-9510, H-9512, I-9717, P-9724, C-9725, P-9738, H-9739, I-9743

Le projet est assujéti au respect de certaines conditions spécifiques, notamment en regard :

- de l'architecture, la hauteur et l'implantation du bâtiment principal;
- du stationnement hors rue, des entrées charretières et des allées d'accès;
- de la construction et de l'implantation d'un bâtiment en forme de dôme;
- de l'entreposage extérieur;
- de l'écran tampon;
- du schéma d'aménagement et de la zone de réserve industrielle;
- du réseau d'aqueduc et d'égout;
- de la ligne électrique Hydro-Québec.

4. Une demande d'approbation référendaire vise à soumettre la résolution contenant une telle disposition, à l'approbation des personnes habiles à voter de toute zone concernée d'où provient une demande valide.

#### **Pour être valide, toute demande doit :**

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
- être reçue au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, situé au 550, avenue de l'Hôtel-de-Ville, Shawinigan, dans un délai maximum de 8 jours de la date de publication du présent avis.

### **Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande :**

- a) toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 25 novembre 2024 :
  - être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
  - être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; ou
- b) tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit la condition suivante le 25 novembre 2024 :
  - être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois; ou
- c) tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 25 novembre 2024 :
  - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 25 novembre 2024, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi;
- avoir produit avant ou en même temps que la demande, une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre, conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

5. Si le second projet de résolution ne fait l'objet d'aucune demande valide, cette résolution n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.
6. Le second projet de résolution, son résumé, les illustrations et la description du périmètre des zones d'où peut provenir une demande peuvent être consultés au Service du greffe et des affaires juridiques, à l'hôtel de ville, au 550, avenue de l'Hôtel-de-Ville, durant les heures d'ouverture de bureau.

On peut aussi y obtenir gratuitement, la résolution, la cartographie et un feuillet expliquant le projet ainsi que la procédure que doivent respecter les citoyens qui, à la suite du présent avis, entendent réclamer que les dispositions ci-dessus explicitées leur soient soumises pour approbation.

7. Description des zones visées et contigües :

AF-8704	Entre le chemin de fer du Canadien National, la route des Défricheurs, la limite est de la municipalité et le 1185, rue du Triage
AF-8705	Entre le chemin des Daniel et la limite de l'ex-municipalité de Saint-Georges et la limite de Hérouxville
H-9503	En retrait de la route de Lac-à-la-Tortue, entre les lignes de transmission électrique, le chemin des Daniel et le prolongement imaginaire de la rue Rachel-et-Julien
H-9506	Correspond aux immeubles accessibles par la rue Maurier, en retrait et à l'est de la route de Lac-à-la-Tortue
H-9509	De part et d'autre du chemin de la Vigilance, bornée à l'est par le lac à la Tortue et à l'ouest par les emplacements situés de part et d'autre de la rue Poulin, de la rue Lefebvre et de la rue Rachel-et-Julien
C-9510	Comprend l'aéroport (incluant les pistes) identifié au 1340, chemin de la Vigilance, de même que les immeubles accessibles par la rue Rosaire-Mongrain et la rue Dessureault
H-9512	Bande d'une profondeur d'environ 175 mètres en bordure du lac à la Tortue, en retrait de la rue Dessureault et du chemin des Daniel et comprenant les immeubles accessibles par la rue Preston, la rue Perry et la rue Pronovost
I-9717	De forme irrégulière, entre la rue du Triage et le chemin de fer, entre l'avenue de Saint-Georges et le bâtiment identifié au 1110, rue du Triage
P-9724	Correspond au cimetière bordé par l'avenue de Saint-Georges, la 215e Rue et la route de Lac-à-la-Tortue
C-9725	De part et d'autre de l'avenue de Saint-Georges, entre la 215e Rue et l'intersection de la 206e Avenue
I-9737	De forme irrégulière, en retrait de l'avenue de Saint-Georges, jusqu'à la piste de l'aéroport, incluant l'immeuble identifié au 775, chemin de Turcotte
P-9738	Correspond au réservoir d'eau situé au 745, chemin de Turcotte
H-9739	Entre l'avenue de Saint-Georges, le chemin des Daniel, la 215e Rue et son prolongement imaginaire vers le chemin des Daniel, en retrait de la route de Lac-à-la-Tortue et excluant le cimetière bordé par l'avenue de Saint-Georges
I-9743	Correspond principalement à une partie d'une cour ferroviaire, au sud de la rue du Triage et de l'avenue de Saint-Georges

Shawinigan, ce 28 novembre 2024

Me Steve St-Arnaud  
Greffier adjoint